

Paysage urbain et rural à Limoux d'après une source méconnue :
le terrier royal de 1316

Résumé : Tout au long du XIII^e siècle, la ville de Limoux (Aude) a profondément changé. La croisade albigeoise a pour conséquence de modifier l'espace urbain. Mais c'est aussi le fruit de la croissance économique et du grand commerce. Limoux ne vit pas seulement de la draperie, mais connaît aussi un vigoureux essor du travail des peaux et des cuirs. Un document inédit restitue une partie du visage de la ville et de son territoire au début du XIV^e siècle : le terrier royal de 1316 dont une copie du XVIII^e siècle est conservée aux Archives Nationales¹.

Mots clés : Limoux. Urbanisation. Paysage. Tannerie. Terrier.

The Limoux urban and rural landscape according to ill-known sources: the 1316 Royal terrier

Summary:

Throughout the XIIIth century, the city of Limoux (Aude) experiences profound changes. The Albigensian crusade brings about changes in the urban landscape. So do economic growth and large-scale trade. Limoux doesn't only owe its prosperity to cloth-making but also enjoys a strong development of the pelt and leather industry. A hitherto little-known document sheds partial light on the features of the city at the beginning of the XIVth century: the 1316 Royal terrier, a copy of which is kept at the National Archives.

Key words : Limoux. Urbanisation. Landscape. Tannery. Terrier².

L'expansion urbaine de Limoux au XIII^e siècle

Dans un contexte général de croissance économique et commerciale, l'essor de Limoux au XIII^e siècle est manifeste. G. Romestan avait dressé le portrait d'une ville drapante tournée pour ses échanges vers le Roussillon, la Catalogne et le royaume de Valence³. Il faut ajouter à cette activité dominante l'artisanat du cuir et des peaux ainsi que le flottage du bois. Ce dynamisme se retrouve également dans la croissance urbaine. Située à 25 kilomètres au sud de Carcassonne dans la moyenne vallée de l'Aude, la ville s'étend au-delà du noyau initial, la rive gauche entre le Pont Vieux et l'église Saint-Martin. Les deux rives du fleuve s'urbanisent pour occuper à l'intérieur des remparts du milieu du XIV^e siècle un espace conservé jusqu'au XIX^e siècle. D'autres signes marquent cet essor. Dans les années 1260 sont entrepris les travaux de construction d'un nouveau pont, le Pont Neuf, afin de joindre les nouveaux quartiers et de reconstruction de l'église paroissiale Saint-Martin tandis que la place du marché est agrandie en 1270. Par ailleurs, l'implantation de six établissements religieux, dont les Dominicains et les Franciscains, renforce la spécificité urbaine de Limoux⁴. Enfin, comme le montre D. Baudreu dans ce même Bulletin, la croisade albigeoise a aussi sa part dans la genèse urbaine avec la destruction et la disparition probable du site fortifié de Ribes-Hautes, siège de la résistance limouxine face aux croisés jusque dans les années 1240, et la fondation en parallèle d'un nouveau quartier sur la rive droite.

Évaluer la population est difficile, faute d'informations démographiques. Il faut procéder par comparaison. La ville close dans ses remparts couvre environ 26 ha. En rapprochant cette superficie de celles d'autres villes languedociennes, Carcassonne, Narbonne et Montpellier, et des estimations sur leurs populations, il est possible d'envisager un nombre de 4000 à 8000 habitants au début du XIV^e siècle.

La seigneurie de Limoux est aux mains des croisés dès 1209. D'abord attribuée à Lambert de Thury, elle revient en 1231 à Pierre de Voisins. Ses descendants possèdent Limoux en co-seigneurie avec le roi de France à partir de 1296, avant que ce dernier n'en devienne le seul seigneur en 1376. La communauté reçoit en 1292 de son seigneur Guillaume de Voisins des franchises significatives. Parmi les droits octroyés aux consuls, l'urbanisme occupe une place de choix avec le contrôle de la construction des maisons et de l'aménagement du lit de l'Aude (l'inondation de 1277 aurait détruit 200 maisons). Les habitants paraissent donc largement responsables de l'urbanisation, bien qu'il soit difficile dans ce domaine de mesurer pleinement la part qui leur revient et celle des seigneurs.

Limoux est enfin une ville rebelle. Foyer de résistance armée aux croisés, sa proximité, tout du moins celle d'une fraction de la population, avec le catharisme et sa contestation de l'institution catholique sont patentes. En témoignent la présence du redoutable inquisiteur Ferrier en 1237 et 1243, le procès des 156 *probi homines* de 1246⁵, la participation de notables au "complot des archives" de 1284 à Carcassonne. En 1304, une nouvelle révolte, dont

l'interprétation fait débat, provoque la suppression du consulat, une très forte amende et peut-être la pendaison de 40 habitants. Le consulat est rétabli en 1307, mais le choix de faire de Limoux un chef-lieu de diocèse religieux en 1316 (même si Alet l'emporte en définitive) et d'étendre en 1319 la viguerie royale jusqu'alors limitée au territoire de la ville semble s'expliquer autant par une volonté de contrôle que par le dynamisme urbain⁶. C'est dans ce double contexte de reprise en main et de prospérité que se situe le terrier royal dont nous allons parler⁷.

Les terriers royaux des vigueries de Carcassonne et de Limoux de 1316

Les documents sont conservés aux Archives Nationales dans la série Q¹ des titres domaniaux. Il s'agit du terrier du domaine royal de Carcassonne, coté Q¹ 62* 1 et 2, et de celui de Limoux, Q¹ 66, rédigés en latin. Les Archives départementales de l'Aude viennent d'en acquérir une photocopie (3 J 2451 et 2452) et un microfilm (1 Mi 189). Ce sont des copies modernes effectuées vers 1776 qui sont parvenues et non les originaux. Il semble que seules les informations essentielles aient été copiées, et non les formules stéréotypées. Par ailleurs, il faut se méfier des patronymes : plus d'un semble avoir été mal lu. Ces documents ont été certainement vus par A. Sabarths. Dans son introduction du *Dictionnaire topographique du département de l'Aude*, p. LXX, il mentionne parmi les sources des Archives Nationales qu'il a consultées les cotes "Q¹ 64 à 68". Mais des informations relatives aux deux terriers n'ont pu être relevées dans ses multiples travaux.

Le terrier de Limoux se présente sous la forme de trois grands cahiers, soit en tout 72 pages rédigées alors que, selon une mention marginale, l'original faisait 143 folios. Chaque article est accompagné d'un court résumé en français dans la marge. Le titre est le suivant : *Liber censuum denariorum bladi gallinarum et tascarum vicariae Limosi*⁸. Ce recueil des redevances dues au roi ne comporte aucune mention de date du texte original, ni de la copie, ni des rédacteurs et des circonstances de la copie. C'est le terrier de Carcassonne qui apporte les éclaircissements nécessaires. En effet, bien qu'il soit conservé sous d'autres cotes (avec les registres et non les liasses comme celui de Limoux), sa présentation et son écriture sont absolument identiques. Comprenant environ 180 folios (212 pour l'original), il est intitulé : *Liber domaniorum et jurium quae dominus rex habet in vicaria senescalliae Carcassonnae 1316*⁹. L'indication de la date est complétée par les lettres ordonnant la faction du terrier. Guilhem Arnaud *de Prisius*, lieutenant du viguier royal de Carcassonne, Minervois et Cabardès, informe le clavaire royal de Carcassonne des lettres du roi Jean ordonnant de faire un registre en parchemin rassemblant tous les domaines royaux dans la sénéchaussée de Carcassonne pour le déposer à la chambre des Comptes, à Paris. Le classement doit être effectué par châtellenies et vigueries. En conséquence, le lieutenant du viguier demande au clavaire de faire le terrier pour la ville de Carcassonne et les vigueries de Carcassonne, du Minervois et du Cabardès.

La cote Q¹ 62* 1 contient les déclarations relatives à la ville de Carcassonne (les deux tiers du registre non folioté environ), aux vigueries de Carcassonne et de Cabardès. Nous donnons la liste des localités car le terrier de Carcassonne ne paraît pas non plus avoir attiré l'attention des chercheurs. L'identification des lieux les moins familiers a été réalisée à l'aide du *Dictionnaire topographique* d'A. Sabarths :

- *Licayraco prope Leucam* : aujourd'hui Sainte-Foi, commune de Leuc
- *Berriachum* : Berriac
- *Alerdanum* : Laderne
- *Comellis* : Comelles, commune de Pradelles-en-Val
- *Dompnova* : Domneuve, commune de Montlaur
- *Palaianum* : Palaja
- *Cavanachum* : Cavanac
- *Montem Pratum* : ?
- *Montem Rotundum* : Montredon, commune de Carcassonne
- *Montem Longum* : Montlegun, commune de Carcassonne
- *castro de Rusticanis* : Rustiques
- *Crassam* : Lagrasse
- *Pomars* : Pomars
- *Podium prope Sanctum Ylarium* : Le Pech, commune de Saint-Hilaire
- *Paudio Nauterio* : Pennautier
- *Villamonstantione* : Villemoustaussou
- *Aragone* : Aragon
- *Ripparia Cabareti* : Lastours
- *Pradellis* : Pradelles

Les titres relatifs au Minervois forment un autre registre coté Q¹ 62* 2 et portent sur les lieux de Minerve, Ventajou, Félines, Cassagnoles, Ferrals, *Fontanio*¹⁰.

Il ne fait aucun doute que le terrier de Limoux s'intègre à ce projet d'enquête générale sur le domaine royal dans la sénéchaussée de Carcassonne en 1316. En dehors de la similitude des copies, deux arguments vont dans le même sens :

- le titre dit explicitement qu'il s'agit du livre de la viguerie de Limoux. Or, le document, complet¹¹, ne concerne que la ville et le territoire de Limoux. Il est par conséquent nécessairement antérieur à l'extension de la viguerie en 1319.

- les Limouxins déclarant leurs redevances vivaient bien au début du XIV^e siècle. Le recoupement avec d'autres sources a permis d'identifier de nombreuses personnes. Il suffit de citer les frères Pierre et Arnaud Amat, grands notables, consuls, le premier docteur en loi, le second généreux donateur qui permit aux Dominicains de fonder leur couvent sur la rive droite¹².

À l'évidence, le terrier royal de 1316 constitue une source importante pour la connaissance de Limoux à la fin du Moyen Age. Elle s'ajoute au fonds de Malte¹³ (les Templiers, puis les Hospitaliers) et au Répertoire des Titres de Prouille¹⁴ (les Dominicaines détentrices de la paroisse) pour enrichir un tableau du patrimoine foncier des différents seigneurs, mais aussi mieux connaître la vie économique et la topographie urbaine et rurale avant les temps de crise du milieu du XIV^e siècle.

De manière habituelle pour ce genre de source, chaque article du terrier est ainsi structuré : nom et souvent profession du déclarant / bien ou droit / localisation avec un seul confront / redevance. L'information porte donc sur la population, la profession, le domicile, les bâtiments professionnels, les terres, la fiscalité seigneuriale. Relevons dès maintenant quelques limites. La localisation est très restreinte, sans nom de quartier, un seul nom de rue et pas d'orientation pour les confronts. Les biens sont le plus souvent simplement situés "dans la ville de Limoux" (*in villa de Limoso* ou *in villa Limosi*), "dans le terroir de Limoux" (*in terminio de Limoso*), sans autre précision. Le document est peut-être incomplet. Seul l'essentiel aurait été copié au XVIII^e siècle pour justifier les droits du roi (domaine réuni à la Couronne en 1776 après avoir été cédé à un seigneur engagiste en 1677). Par contre, un traitement quantitatif¹⁵ est tout à fait réalisable puisque le terrier compte 322 articles ou items dont les différentes informations peuvent être croisées. De la masse de données émergent deux points intéressants : un tableau précis du quartier des tanneurs sur la rive droite, la Blanquerie, et une approche du paysage rural autour de Limoux.

La Blanquerie et le monde des tanneurs, pôle de l'activité urbaine

Éléments de description d'un quartier artisanal : les tanneries de la rive droite de l'Aude (Fig. 1)

Bien que le terrier ne fasse mention d'aucun nom de quartier urbain, il est incontestable que la grande majorité des terrains possédés en ville par la Couronne sont situés sur la rive droite. Sur les 136 localisations *in villa Limosi*, donc dans l'agglomération, 24, soit 18 %, sont indiquées *in ripparia Atacis* : sur la rive de l'Aude. Cette fréquente proximité du fleuve est confirmée par la nature des biens recensés en ville. 39 % (62/157) relèvent de l'artisanat de la peau et du cuir, dont 23 des 24 *in ripparia Atacis*, ce qui est tout à fait logique au regard des besoins en eau de cette activité. Le reste est constitué de maisons et de jardins. Les autres activités artisanales n'apparaissent pas, en particulier le travail des textiles installé sur la rive gauche. Il ne fait par conséquent aucun doute sur la situation des biens royaux en ville. Ils sont concentrés sur la rive droite, le quartier des tanneurs, autrement dit la Blanquerie. D'ailleurs la seule dénomination de rue contenue dans le terrier est *in carriera de blanqueriis*, "dans la rue des blanchers", ancien nom des mégissiers et des tanneurs¹⁶. Actuelle rue de la Blanquerie, c'est l'axe principal du quartier, parallèle à l'Aude, dont cette mention en 1316 est aujourd'hui la plus ancienne.

L'un des intérêts majeurs du terrier est de dénommer très précisément les équipements des tanneurs, imposés comme tout autre bien immobilier, rente ou droit. Le vocabulaire technique permet de se faire une idée des principales installations et de leur importance à Limoux. Il n'est pas question de faire une étude approfondie des méthodes de production des cuirs à l'époque médiévale¹⁷. Il importe néanmoins de rappeler les trois étapes essentielles : le "travail de rivière" qui prépare la peau pour le tannage (trempe dans l'eau vive, épilage, écharnage), le tannage lui-même qui transforme la peau en cuir, substance imputrescible, par l'action du tan ou de l'alun, voire le sumac, et enfin le corroyage qui fait du cuir tanné un produit fini prêt à la vente.

Quatre termes spécifiques ont été recensés. Leur identification n'est pas toujours aisée : d'une part, les études n'évoquent guère la terminologie médiévale dans ce domaine et d'autre part, la transcription moderne peut comporter quelques altérations à propos d'un vocabulaire mal compris.

- *bolmeria*. Le terme le plus fréquent, qu'il faut rapprocher de *balnearia* : le local du bain. Fosses et cuves servaient à l'épilage, au tannage, au foulage ou encore au rinçage. Il est impossible de savoir si elles sont maçonnées ou en bois, creusées dans le sol. Presque toujours mentionnées au pluriel, parfois dénombrées, les cuves reflètent par leur quantité l'importance de leur propriétaire. Le terrier contient 33 mentions de fosses, citées isolément ou groupées, jusqu'à 22, avec un cas exceptionnel, celui de Guilhem Fabre qui acquitte une redevance pour 41 fosses. Le tout additionné représente 220 fosses : c'est un minimum car la quantité n'est pas toujours indiquée¹⁸ et le roi n'est probablement pas le seul seigneur dont les tanneries relèvent¹⁹.

- *lanatorium*. Formé sur *lana*, la laine. Le dictionnaire de Cayla²⁰ cite, d'une part, la "lanadoire" (en occitan *lanadoira*), une pierre ponce dont les tanneurs usaient pour débarrasser les peaux des portions organiques qui les

recouvraient et, d'autre part, le "lanadou" (en occitan *lanador*) pour qualifier un couteau affecté au même emploi. Par *lanatorium*, il faudrait envisager l'emplacement (bâti ou non) où se pratique cette activité qualifiée d'écharnage et qui fait partie du travail de rivière. 9 des 13 mentions sont d'ailleurs localisées sur la rive de l'Aude²¹.

- *essugatorium*. Formé sur le verbe latin *exsugere* : assécher. Sans aucun doute, il s'agit du local, ou tout du moins de l'emplacement, où les peaux sont mises à égoutter, à sécher après le trempage dans le fleuve au cours de la phase de préparation, mais aussi après le passage en fosse à tanner. Cette installation ne figure que trois fois au titre des redevances.

- *adolayria*. Il faut sans aucun doute l'assimiler à l'"adobarie" ou "adoubarie", local dans lequel le cuir est assoupli par martelage (*adobar* en occitan) au cours de l'ultime phase où le produit est apprêté, celle du corroyage²². Mentionnée à treize reprises, l'*adolayra* est un équipement essentiel du tanneur. Le verbe *adobar* est couramment employé au Moyen Age. Ainsi, le tarif de leude (tonlieu) de 1267 à Limoux fixe une redevance *si las fazian adobar las devant ditas pels a Limos*²³.

Les installations sont souvent équipées de cuves (*adobairia cum balneriis, lanatorium cum balneariis...*)²⁴ et associées topographiquement à l'habitation de l'artisan (*duas domos cum balneariis et lanatorio contiguas...*). La Blanquerie de Limoux se présente donc au début du XIV^e siècle comme un quartier artisanal très concentré et homogène, sans autre activité marquante. Sa dénomination, *barrium ville blanche*²⁵ en 1324²⁶ et celle de la rue, *carriera de blanqueriis* en 1316, confirment l'identification du quartier dans le paysage urbain. Cette spécificité s'est maintenue tout au long de l'Ancien Régime. Le compoix de 1753 répertorie ainsi le grand nombre de tanneurs, installés en particulier sur le rang est de la rue de la Blanquerie (Fig. 1)²⁷. Pour des raisons d'hygiène, les tanneurs travaillent le plus souvent en périphérie d'agglomération, au bord d'un cours d'eau. Limoux est dans ce cas : l'Aude sépare la Blanquerie du noyau ancien sur la rive gauche²⁸.

Aucun vestige de cette activité multiséculaire n'est conservé ou n'a été révélé par des fouilles à Limoux²⁹. Par contre, des tanneries de la fin du Moyen Age ont été mises au jour à Toulouse et des traces d'activité à Montpellier³⁰. Si deux batteries de bassins sont apparues à Toulouse, rien n'identifie pourtant ce qui est qualifié à Limoux de *lanatorium, essugatorium* et *adolayria*. C'est en retournant au texte du terrier qu'une hypothèse peut être proposée. Dans une dizaine de cas, les fosses et les lieux d'écharnage sont nommés *locale balneariarum* et *locale lalanarum* (pour *lanatorium*). *Locale* désigne un lieu, un emplacement, souvent à bâtir, mais pouvant se présenter sans construction effective. Cette expression n'est jamais employée pour le lieu de séchage et l'adouberie. Il paraît envisageable qu'il faille ainsi distinguer ce qui est un terrain équipé, mais non construit, d'un bâtiment professionnel. Par ailleurs, 9/11 des *localia* se trouvent *in ripparia Atacis* : le plan du compoix de 1753, comme celui du cadastre du XIX^e siècle, indique en bordure de l'Aude, entre les deux ponts, une série de grandes parcelles où pouvaient être disposés en plein air les équipements de certaines *bolmerias* et *lanatoria*. En définitive, le terrier de 1316 transmet l'image suivante des composantes d'une tannerie médiévale :

- l'habitation du tanneur,
- deux bâtiments professionnels : l'adouberie et le séchoir,
- deux espaces, couverts ou non : les bassins de tannage et le lieu d'écharnage des peaux.

Alors que la plupart des sources, tels les compoix, n'indiquent au mieux que les *calquieyras*, les calquières (bain de chaux, par déplacement de sens cuves à tanner et par extension tannerie³¹), l'intérêt du terrier est de proposer une quantification et une dénomination des installations liées au travail du cuir. Il restera à les comparer avec celles d'autres villes, dans la mesure où les sources et les vestiges existent, pour juger de l'importance de l'activité limouxine dans ce domaine.

Le tanneur, personnage oublié du dynamisme urbain

L'homogénéité du terrier royal de Limoux n'est pas seulement topographique et économique. Elle est aussi socio-professionnelle et constitue évidemment le corollaire des deux premières. Le document recense 240 tenanciers acquittant des redevances à la Couronne dont 111 avec leur désignation professionnelle. 49 % (54/111) ont une activité directement liée à la mégisserie :

- 42 *blanquerius* : "blancher", mégissier, tanneur
- 4 *coriaterius* : corroyeur³²
- 4 *pellicerius* : pelletier
- 4 *mercator* : marchand dont l'équipement de tannerie le relie à cette activité.

En comparaison, les artisans du textile (*parator, textor, tinctor*) ne représentent que 22 % du *corpus* (24/111) et n'apparaissent en fait que pour déclarer des biens agraires³³. La prédominance des tanneurs s'explique par la nature du document qui se focalise sur la rive droite de l'agglomération limouxine. Il n'en reste pas moins qu'en valeur absolue leur nombre est important à l'échelle de la ville, aussi bien du point de vue démographique qu'économique. Mal aimé de l'historiographie qui éclaire prioritairement le monde du textile, celui des artisans du cuir est pourtant une composante essentielle de la ville médiévale. Notre étude sur les *probi homines* de Limoux condamnés en 1246 pour sympathie envers les cathares concluait déjà dans le même sens sur ce point³⁴.

Qui sont les tanneurs de Limoux ? Autrement dit, quelle place occupent-ils dans la société urbaine médiévale ? On sait la complexité du monde artisanal où cohabitent patrons de petits ateliers et artisans-marchands de plus ou moins grande envergure. Le terrier n'est pas l'instrument adéquat pour juger du niveau socio-économique car le patrimoine est incomplet, puisqu'il est énoncé dans le cadre restrictif de la seigneurie. C'est ainsi que l'équipement professionnel des tanneurs de la Blanquerie est loin d'être complet : un ou deux éléments figurent seulement pour chaque tenancier. Font figures d'exception Sicard *Columbi* et Michel *Hugonis* avec une adouberie, une cuve, un emplacement à écharner, Bernard *Roffiaci* avec deux maisons avec fosses et *lanatorium* contiguës et plus encore le marchand Pierre *Saneci*, ayant adouberie, *lanatorium*, séchoir et trois emplacements différents pour des fosses.

Ces disparités peuvent traduire une hiérarchie économique, mais aussi des masquages opérés dans le document. Ainsi, beaucoup de tanneurs n'ont pas de maison déclarée. Elle peut se trouver ailleurs, hors des limites du terrier. L'adouberie et l'habitation pouvant être dans le même bâtiment, la seconde serait-elle volontairement omise ? C'est aussi envisageable. Enfin, il ne faut pas négliger la possibilité d'associations familiales, voire professionnelles entre plusieurs artisans, comme l'a montré P. Wolff pour les tanneurs toulousains constituant des groupements d'achat, il est vrai au XV^e siècle³⁵. Faut-il envisager une telle possibilité pour les équipements ?

Les limites du terrier sont donc patentes en matière sociale, même si Pierre *Saneci* ou Guilhem Fabre avec 41 fosses ne peuvent être que des gens au moins assez aisés. Il faut par conséquent interroger d'autres sources pour mieux connaître quelques-uns des tenanciers du roi, comme nous l'avons fait auparavant pour la liste des 156 condamnés de 1246. Le résultat est très éclairant. Plusieurs tanneurs sont en fait des notables qui accèdent à la charge de consul, tels les *blanquerius* Bernard de *Villamartino* et Jacques *Maria*, le *curaterius* Raimond *Boerii* ou encore l'artisan-marchand Guilhem *Roffiaci*³⁶. Le mode d'élection consulaire favorise d'ailleurs la profession. D'après les listes consulaires, Limoux compte six consuls à partir des années 1290. À la fin du XIV^e siècle, quatre doivent être issus des quartiers de la rive gauche, deux de la rive droite. Cette répartition devait probablement s'appliquer dès la fin du siècle précédent. Même si le choix des consuls n'est pas fondé sur des bases professionnelles (les métiers) comme dans d'autres villes, le critère géographique permet aux artisans de la Blanquerie d'être bien représentés et témoigne de leur poids économique et "politique"³⁷.

Il faut aussi revenir sur le cas d'Arnaud Amat, qui donne en 1324 ses biens dans la Blanquerie aux Dominicains pour la construction de leur couvent. Dans le terrier de 1316, il est redevable au roi parce qu'il détient 22 sous tournois de rente sur les bains de deux tanneurs ainsi que sur leurs jardins et aires. Il peut s'agir des biens concédés aux Dominicains. Si Arnaud Amat est qualifié dans le terrier de *burgensis*, son implantation sur la rive droite le montre très lié au milieu de mégissiers dont sa famille est issue puisqu'un Pierre Amat est qualifié de "blancher de Limoux" en 1242³⁸. Guilhem Paute est à replacer dans un contexte similaire. Le terrier ne parle que de champs tenus à Luguel par ses héritiers, sans aucune information sur d'éventuelles possessions urbaines. Or, Guilhem Paute est l'un des principaux notables limouxins du début du XIV^e siècle. Consul en 1299³⁹, il est l'un des deux syndics de la communauté chargés de demander au roi le rétablissement du consulat en 1307. C'est aussi un grand marchand de peaux et de cuirs qui va, par exemple, faire des achats à Majorque et en Berbérie⁴⁰. La rue "den Paute", en Blanquerie, mentionnée la première fois dans le compoix de 1543⁴¹, mémorise la présence de cette famille dans ce quartier et confirme son ancrage et son importance dans le monde des tanneurs.

Les sources permettent de repérer avant tout les personnalités les plus en vue. Il est néanmoins clair que le *blanquerius* est parfois loin du modeste artisan de quartier : il peut être aussi un commerçant fortuné et administrer la ville, donc un notable incarnant bien le gouvernement oligarchique urbain à la fin du Moyen Age. Il importe de faire quelques comparaisons avec d'autres villes méridionales. Les compoix montpelliérains des années 1380-1450⁴² ou celui de Lodève en 1401⁴³ présentent la diversité de fortune des artisans du cuir, mais aussi leur relative aisance au sein de la société urbaine. C'est aussi le cas à Marseille où de nombreux tanneurs furent syndics ou consuls⁴⁴. À Saint-Flour, la situation paraît autre, puisque aucun pelletier ne possède un patrimoine immobilier élevé et ne peut rivaliser avec les hommes de loi et les marchands⁴⁵. Pour Arles, L. Stouff parle de "richesse relative" du groupe des *sabbatiers* qui inclut les tanneurs dans le cadastre de 1437 : leur rang paraît honorable parmi les artisans bien que loin, comme à Saint-Flour, des notaires et des marchands⁴⁶. La situation semble équivalente à Millau, ville du cuir par excellence. Première profession en nombre d'artisans, les tanneurs participent au conseil de la ville, mais jamais au consulat pendant la seconde moitié du XIV^e siècle du fait de l'omniprésence des marchands⁴⁷. Enfin, P. Wolff considère que les artisans du cuir, sauf exception, "occupaient en général un rang fort modeste dans la société toulousaine."⁴⁸ Curieusement, d'ailleurs, les tableaux de répartition des fortunes par métiers en 1335 et 1398 d'après les registres d'estimes toulousains laissent voir, surtout la première année, une forte hiérarchie pour cette activité. En 1335, quatre tanneurs sur seize appartiennent à la tranche d'estimation la plus élevée et aucun aux deux tranches les plus faibles⁴⁹.

Les résultats de cette enquête sont loin d'être équivalents entre eux : le niveau de fortune est souvent très diversifié, plutôt aisé, mais atteignant rarement les sommets. Le clivage le plus net est relatif au pouvoir urbain. À l'instar de l'ensemble de la société artisanale, les tanneurs accèdent difficilement aux responsabilités supérieures, celles du consulat, aux mains des marchands. Il faut donc souligner que, comme Marseille, Limoux paraît faire partie des exceptions. Certes, la comparaison ne peut pas être parfaite puisque aucun registre d'estimes ou de compoix n'est conservé à Limoux pour cette époque. Aucune évaluation des fortunes n'est donc possible. Il reste que les informations du terrier et celles de la documentation contemporaine accordent une place significative aux professionnels des cuirs

dans la société urbaine. Pôle languedocien de production drapière, Limoux l'est aussi vraisemblablement dans le commerce régional des peaux et des cuirs au Moyen Age, comme le laisse entendre P. Wolff en soulignant le niveau élevé des échanges entre artisans toulousains et limouxins dans ce domaine⁵⁰. La croissance urbaine de la rive droite de l'Aude, soulignée par la régularité de la voirie et du parcellaire, est largement à mettre au crédit des tanneurs. Même s'il faut regretter son imprécision topographique, le terrier de 1316 est une véritable photographie de cet espace homogène et dynamique.

Un paysage périurbain céréalier : le terroir de Luguel

Le domaine royal de Limoux est très urbain, mais une part quasi-équivalente est située en zone rurale : sur 322 items, 146 sont situés en ville (42 %), 131, hors de la ville (41 %), 55 (17 %) n'étant pas localisés. En analysant les différentes composantes du paysage agraire proche de Limoux (Fig. 2 et 3), la dominante céréalienne est très nette. Les champs font à eux seuls 31 % des parcelles, alors que vignes et mailleuls (jeunes vignes) ne représentent que 14 %. En superficie, l'écart est sûrement plus élevé, puisqu'en règle générale les vignes sont de moindre taille que les champs à l'époque médiévale. Il faut aussi prendre en compte les nombreuses parcelles qualifiées de pièces de terre (*pecia terrae*). L'expression est imprécise et son interprétation délicate, mais il s'agit principalement de terres destinées à être emblavées, bien qu'une part puisse être en vigne⁵¹. Champs et pièces de terre associés constituent 53 % des parcelles. En excluant les biens situés en ville (Fig. 2 et 4), le contraste est encore plus fort. Les champs représentent alors 35 % des biens, avec les pièces de terre, 59 %, contre 16 % pour les vignes et mailleuls. Même en tenant compte de l'incertitude pesant sur les "pièces de terre", le terrier livre donc un paysage rural largement dominé par la céréaliculture. Les quinze aires à battre les blés confirment cette situation. Il convient cependant de prendre ces résultats avec une certaine prudence : les terres du roi sont très loin de couvrir tout l'espace agraire entourant la ville. Les tendances exprimées pourraient être moins tranchées.

Les biens ruraux se répartissent dans le "terroir" de la ville (40/131) et surtout à l'extérieur de ce dernier (91/131). S'il est souvent malaisé de situer les lieux-dits dépendant de Limoux, il n'en est pas de même en dehors. Dans ce dernier cas, 87 des 91 biens sont positionnés dans le terroir de Luguel. Cette nouvelle concentration foncière est remarquable et mérite de s'y arrêter car elle permet d'avoir une autre photographie, celle d'un paysage rural parfaitement localisé. Luguel est aujourd'hui un lieu-dit de la commune de Limoux, à environ un kilomètre à l'est des quartiers de la rive droite. Le terroir forme un replat qui domine la ville. Dans le terrier, il est parfois appelé *terminium beati Johannis de Luguel*, un terroir dénommé Saint-Jean de Luguel, église qui possède son propre décimaire (*decimario beati Johannis de Luguel*). L'analyse de la répartition de l'espace agraire d'après le terrier (Fig. 2 et 4) apporte une réponse très nette : le terroir de Luguel est voué aux céréales : les champs forment 52 % des parcelles et avec les pièces de terre, la proportion passe à 77 %, les vignes dépassant à peine un cinquième (21 %). La culture pratiquée est celle de l'orge. C'est ce qu'expriment sans aucun doute les redevances. Même si la redevance en nature n'est pas toujours l'expression de l'usage agricole de la parcelle, l'orge est le seul cens en nature, avec les poules, et représente 30 % des items du terrier. Ce résultat est sans surprise : dans les régions de plaines et les vallées, les Languedociens cultivent essentiellement l'orge jusqu'à la fin du XIV^e siècle, loin devant le froment⁵².

La topographie du terroir de Luguel, relativement plane alors que les reliefs plus accentués sont fréquents à proximité, incite à cultiver des céréales et c'est encore le cas aujourd'hui. Mais est-ce une vraie particularité au XIV^e siècle ? Les cultures pratiquées sur le terroir de Limoux (Fig. 2 et 4) accordent aussi la première place aux céréales, même s'il faut se méfier de données en nombre très insuffisant. Il sera nécessaire d'intégrer les sources relatives aux patrimoines des Dominicains de Prouille et des Hospitaliers pour confirmer ou nuancer ces premiers résultats. En effet, la place modique de la viticulture pose question. Si les chercheurs s'accordent à estimer qu'elle couvre globalement le tiers des terres cultivées des régions languedociennes, sa place serait nettement plus importante aux abords des villes. C'est le cas à Narbonne et à Montpellier où, au tournant des XIV^e et XV^e siècles, les vignes couvrent autour de 60 % de la superficie agraire, manifestation d'un véritable "vignoble citadin" selon l'expression de G. Larguier⁵³. Mais il est difficile de comparer des situations à un siècle d'écart, d'autant que le XIV^e siècle marque un tournant capital dans l'agriculture avec un développement de la production spéculative qui fait progresser l'élevage et la viticulture au détriment des céréales, en particulier aux abords des villes. Donc, si le terrier de 1316 ne peut apporter de réponse définitive, il propose cependant un portrait assez traditionnel de la périphérie limouxine.

La structure de la seigneurie royale pose une autre interrogation. Il est frappant d'observer sa grande compacité géographique tant en ville avec la Blanquerie que dans la campagne. À Luguel, l'originalité est sensible à deux autres niveaux :

- la redevance est quasi-exclusivement à part de fruit, définie selon la formule : *agrarium de blado et quintum de vindemia*, c'est-à-dire l'agrier (ou tasque) du blé et le quint (le cinquième) de la vendange. Cette formulation n'apparaît pas ailleurs dans le terrier. Elle est spécifique à Luguel.

- les tenanciers du roi sont à une forte majorité des tanneurs : 31 des 50 parcelles dont la profession du détenteur est connue leur appartiennent.

Cette homogénéité géographique, fiscale et sociale invite à se tourner vers la genèse de la présence royale. Il a déjà été avancé que l'urbanisation de Limoux sur la rive droite est en connexion étroite avec la croisade albigeoise. La

destruction du site de Ribes-Hautes est suivie de la fondation d'une nouvelle ville, entendons par là d'une "villeneuve" qu'il faut identifier avec le quartier de la Blanquerie⁵⁴. L'autorité royale a l'initiative de ce transfert qui s'accompagne d'une confiscation de terres sur lesquelles se fait la fondation. Telle semble être l'origine du patrimoine foncier royal de la Blanquerie. En est-il de même à Luguel ? La situation est en fait différente car le roi n'y est que co-seigneur. Les droits sur les biens sont le plus souvent partagés avec d'autres selon une formule fréquente : *dominus rex et alii domini de Lugello habent agrarium de blado et quintum de vindemia et foriscapium inter omnes*⁵⁵.

Le roi est-il devenu seigneur par confiscation ou par transaction ? La réponse est dans un acte de 1234 par lequel le sénéchal royal de Carcassonne vend à l'abbé d'Alet des biens que le roi a obtenu par commise. Plusieurs terroirs des environs de Limoux sont nommés, dont Luguel⁵⁶. Les droits du roi à Limoux, à Luguel comme en ville, sont donc l'héritage direct de la croisade. Dans ces conditions, les habitants présents et à venir du nouveau quartier de la Blanquerie ont pu bénéficier de conditions avantageuses pour acquérir des terres relevant du roi. C'est un dispositif courant pour les villeneuves et bastides du Sud-Ouest : le nouveau résident reçoit une parcelle à construire, une autre pour le jardin et bénéficie parfois d'une redevance spéciale sur des terres de culture, vigne ou champ. Ce cas de figure a peut-être été appliqué à Limoux et renforcerait l'originalité de la rive droite, fondation volontaire et organisée révélée par le parcellaire régulier et qui trouverait ainsi un prolongement rural.

Conclusion

Le terrier est une source majeure pour qui veut étudier l'histoire économique et sociale, l'espace et le paysage des périodes médiévale et moderne. M. Bourin a montré à propos des villages du Biterrois tout le parti qu'il est possible d'en tirer dans le domaine agricole. Le récent colloque de Paris qui lui a été consacré en a fait à nouveau amplement la démonstration⁵⁷. Le terrier de Limoux ne dit pas tout sur la ville et son territoire, le roi étant loin de tout posséder. Par contre, il a été possible de mieux connaître l'activité économique du quartier des tanneurs et le paysage urbain qu'elle a produit à travers un vocabulaire professionnel précis. Cette cohérence se constate aussi dans le terroir rural de Luguel, domaine quasi-monoculturel de l'orge. Bien que fragmentaire, ce regard sur les premières décennies du XIV^e siècle livre une image composée d'espaces homogènes, fruit des événements politiques et militaires du siècle précédent et de l'organisation des activités économiques dominantes. Le quartier de la Blanquerie, structuré morphologiquement comme une villeneuve, impulsé par la volonté royale, n'est en rien une nouvelle ville concurrente de la ville ancienne. L'absence d'église paroissiale, de consulat propre, de rempart, d'hétérogénéité de la population, en fait un faubourg, comme l'indique l'expression de *barrium ville blanche*. Par contre, la coupure fluviale de l'Aude et le dynamisme économique du travail des cuirs contribuent à forger une identité forte qui trouve sa traduction politique dans l'accession au consulat de plusieurs tanneurs.

¹ Ce texte a été relu par D. Baudreu, en particulier pour l'identification des lieux du terrier de Carcassonne et les termes en occitan relatifs à la tannerie, et par V. Forest, pour toutes les activités liées aux métiers de la peau. E. Halacz-Cziba (historienne des techniques de fabrication des cuirs) a été sollicitée par V. Forest sur les termes techniques. Leurs observations ont permis de corriger et d'enrichir ce texte. Qu'ils en soient vivement remerciés, ainsi que C. M. Robion pour ses conseils et ses renseignements toujours précieux.

² Traduction J. Cazes, professeur au collègue A. Chénier de Carcassonne.

³ Romestan (G.), Les marchands de Limoux dans les pays de la Couronne d'Aragon au XIV^e siècle, *Annales du Midi*, t. LXXVI, 1964, p. 403-414.

⁴ Peytavie (C.), *La paroisse dans le bassin limouxin au Moyen Age. L'église Saint-Martin de Limoux (Aude)*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le-Mirail, 1996.

⁵ Abbé (J.-L.), La société languedocienne et le catharisme au XIII^e siècle : le cas de Limoux (Aude), *Religion et société urbaine au Moyen Age. Études offertes à Jean-Louis Biget*, éd. P. Boucheron (P.) et Chiffolleau (J.), Paris, Publ. de la Sorbonne, 2000, p. 119-139.

⁶ Sur la viguerie de Limoux : Friedlander (A.), *The Administration of the Seneschalsy of Carcassonne : Personnel and Structure of Royal Provincial Government in France, 1226-1320*, Dissertation, Berkeley, Université de Californie, 1981, 2 vol., p. 168-170.

⁷ L'urbanisation médiévale de Limoux est traitée plus largement dans : Abbé (J.-L.), Planification et aménagement de l'espace urbain de la moyenne vallée de l'Aude au Moyen-Age. Espérasa, Couiza, Quillan, Limoux, *Village et ville au Moyen Age : les dynamiques morphologiques*, Gauthiez (B.), Zadora-Rio (E.), Galinié (H.) (dir.), Tours, Collection Perspectives, Presses de l'Université François Rabelais, 2 vol. à paraître.

⁸ "Livre des cens, deniers, blé, poules et tasques de la viguerie de Limoux".

⁹ "Livre des domaines et des droits que le seigneur roi possède dans la viguerie [de Carcassonne] de la sénéchaussée de Carcassonne".

¹⁰ Le terrier du Minervois a été exploité par M. Bourin-Derruau : *Villages médiévaux en Bas Languedoc : genèse d'une sociabilité (Xe-XIVe s.)*, Paris, L'Harmattan, 1987, 2 vol., vol. 2, p. 237-254.

¹¹ Le rédacteur du XVIII^e mentionne après la dernière déclaration : "fin du terrier de Limous senechaussée de Carcassone".

¹² Amargier (P.), Fondation des couvents dominicains de Limoux et de Revel, 1324, 1377, *Annales du Midi*, 1962, p. 321-324.

¹³ A. D. Haute-Garonne, H Malte Douzens 26-28 et registres.

¹⁴ A.D. Aude, H 514. Inventaire analytique des titres réalisé au XVIII^e siècle.

¹⁵ Effectué avec un tableur Excel.

¹⁶ Les auteurs et les dictionnaires traduisent par l'un ou l'autre terme. Le mégissier travaille les petites peaux alors que le terme de tanneur est plus large. Pour cette raison, nous retenons ce dernier car le document ne permet guère d'être plus précis.

¹⁷ Description détaillée avec planches dans plusieurs encyclopédies du XVIII^e siècle : Lalande (J. de), *L'art du tanneur* ; idem, *L'art du mégissier*, Paris, 1765 ; Diderot (D.) et d'Alembert (J.), *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers*, t. XV, Neuchâtel, 1765, article "Tanner", p. 889-892 et *Recueil des Planches sur les Sciences*, "La Tannerie", t. IX, Paris, 1751. Synthèse de référence : Delort (R.), *Le commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Age*, Rome, BEFAR 236, Ecole française de Rome, 2 vol. Dossier récent et très complet dans : Audoin-Rouzeau (F.), Beyriès (S.), *Le travail du cuir de la Préhistoire à nos jours*, Actes des XXII^e Rencontres internationales d'Archéologie et d'Histoire d'Antibes (18-20 octobre 2001), Antibes, APDCA, 2002.

¹⁸ Les *bolmerias* sans indication de nombre ont été comptées au minimum, soit deux fosses.

¹⁹ Une mention de deux *bencos bolmeriarum*. Faut-il lire *bancos*, des bancs en relation avec les fosses, pour déposer les peaux, ou des chevalets pour les écharner ?

²⁰ Cayla (P.), *Dictionnaire des institutions, des coutumes et de la langue en usage dans quelques pays de Languedoc de 1535 à 1648*, Montpellier, 1964, p. 414.

²¹ V. Forest propose que le terme désigne l'épilation pratiquée dans un bain de chaux.

²² Idem, p. 9. Le *Dictionnaire de l'ancienne langue française* de Godefroy identifie "adouberie" et "tannerie".

²³ "Si les dites peaux sont préparées à Limoux". Buzairies (L.-A.), *Règlements et sentences consulaires de la ville de Limoux*, Limoux, 1852, rééd. Nîmes, Lacour, 1997, p. 3.

²⁴ *Cum* peut aussi indiquer la proximité de deux équipements différents, même si le premier sens paraît plus plausible.

²⁵ "faubourg de la ville blanche". Les tanneurs sont appelés "blanchers" car ils blanchissent les peaux.

²⁶ Amargier (P.), *art. cit.* n. 12, p. 322.

²⁷ A. D. Aude, 4 E 206, CC 21 à 29. Ont été représentées les professions nommées en 1753 : tanneur, blancher, chamoiseur.

²⁸ À Perpignan, des ordonnances (1309, 1449) obligent les tanneurs à sécher (*exugar*) les peaux hors des murs de la ville, à des endroits précis : Garidou (J.), *Recherches sur le travail des cuirs et des peaux à Perpignan au Moyen Age (XIVe-XVe siècle)*, D.E.S. Université de Montpellier, 1967. A. D. Hérault : TAR 339.

²⁹ G. Rancoule signale que dans les années 1930, au sud du quartier de la Blanquerie, entre les rues de la Blanquerie et den Paute, à l'occasion du creusement d'un jardin pour faire des caves (caves Guinot), quatre cuves rectangulaires et un puits ont été momentanément mis au jour. Je le remercie vivement de cette information.

³⁰ Arramond (J.-C.), Bach (S.), Cazes (Q.), « Vestiges d'une tannerie des XV^e-XVI^e siècles à Toulouse », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 14, 1996, p. 171-175 ; Fabre (L.), Forest (V.), Ginouvez (O.), « *Blancaria* et maroquinerie à Montpellier (Hérault) au bas Moyen Age », dans Audoin-Rouzeau (F.), Beyriès (S.), *Le travail du cuir de la Préhistoire à nos jours* (cf. n. 17), p. 437-450. Je remercie V. Forest de m'avoir communiqué l'article développant le précédent : Forest (V.), Ginouvez (O.), Fabre (L.), « Les fouilles de la Faculté de Droit à Montpellier. Urbanisme et artisanat de la peau dans une agglomération languedocienne du bas Moyen Age », à paraître dans *Archéologie du Midi Médiéval*.

³¹ Cette analyse terminologique est due à V. Forest.

³² Le terme de *coriaterius* est néanmoins très ambigu car il varie selon les époques. Il peut désigner le fabricant d'objets en cuir, en particulier les courroies (E. Halacz-Cziba).

³³ Professions ou qualités citées dans le terrier, hors tannage, nombre d'occurrences entre parenthèses : *basterius* (1), *burgensis* (1), *carnifex* (1), *clericus* (1), *fusterius* (2), *hostalerius* (1), *laurator* (1), *legum doctor* (1), *mercator* (10 ; autres que les quatre ayant des tanneries), *mercerius* (1), *monerius* (1), *notarius* (5), *parator* (11), *pectinariius* (2), *phisicus* (1), *sutor* (4), *textor* (5), *tinctor* (8). *Basterius* (bourrelier) et *sutor* (cordonnier) sont à rattacher aux artisans du cuir.

³⁴ Abbé (J.-L.), La société languedocienne et le catharisme... (cf. n. 5), p. 132.

³⁵ Wolff (P.), *Commerces et marchands de Toulouse (vers 1350 – vers 1450)*, Paris, Plon, 1954, p. 276.

³⁶ Amargier (P.), *art. cit.* n. 12, p. 322 (1324) ; Fonds-Lamothe (L. H.), *Notices historiques sur la ville de Limoux*, Limoux, 1838, rééd. Nîmes, Lacour, 1994, p. 239 (1311) ; Sabarthès (A.), *Les manuscrits consulaires de Limoux (Aude)*.

Étude historique et philologique, Paris, 1930, p. 128 (1319) et Mahul (J. A.), *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse de l'arrondissement administratif de Carcassonne*, t. V, Paris, 1867, rééd. Nîmes, Lacour, 2000, p. 677 (1326) ; Fonds-Lamothe (L. H.), *idem* (1317).

³⁷ La place importance des professions du cuir au sein du consulat a été soulignée par C. Souverbie, *Limoux des origines au XIII^e siècle*, D.E.S., Université de Toulouse, 1958, p. 68-69 ; mentionné par Peytavie (C.), *La paroisse dans le bassin limouxin au Moyen Age...* (*op. cit.* n. 4), p. 58.

³⁸ A.D. Aude, H 514, p. 282.

³⁹ Fonds-Lamothe (L. H.), *Notices historiques...* (*op. cit.* n. 36), p. 238.

⁴⁰ Romestan (G.), Les marchands de Limoux... (*art. cit.* n. 3), p. 411.

⁴¹ A. D. Aude, 4 E 206, CC 7,166v, localisation d'un bien *carriera den Paute*.

⁴² Marin (A.-M.), *Montpellier à la fin du Moyen Age d'après les compoix (1380-1450)*, thèse de l'Ecole Nationale des Chartes, Paris, 1980, dactylographiée, p. 180-181.

⁴³ Demaille (E.), Transmission des patrimoines et hiérarchie des richesses dans le compoix de Lodève de 1401, Claveirole (A.) et Pélaquier (É.) (dir.), *Le compoix et ses usages*. Actes du Colloque de Nîmes - 26 et 27 novembre 1999 - organisé par le *Lien des Chercheurs cévenols*, Montpellier, Publications de Montpellier 3 Université Paul Valéry, 2001, p. 231-271.

⁴⁴ Baratier (E.) et Reynaud (F.), *Histoire du commerce de Marseille*, t. II, *De 1291 à 1480*, Paris, Plon, 1951, p. 794 à 797.

⁴⁵ Rigaudière (A.), *L'assiette de l'impôt direct à la fin du XIV^e siècle. Le livre d'estimes des consuls de St-Flour pour les années 1380-1385*, Paris, PUF, 1977, p. 86-89.

⁴⁶ Stouff (L.), *Arlès à la fin du Moyen Age*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1986, 2 vol., p. 282-283 et 774.

⁴⁷ Bernad (L.), *Millau en Rouergue de 1350 à 1400. Étude sociale, administrative et financière*, thèse de doctorat, Université Paul Valéry, Montpellier, 1991, 2 vol., p. 115, 177-178, 294-304.

⁴⁸ Wolff (P.), *Commerces et marchands de Toulouse...* (*op. cit.* n. 35), p. 275.

⁴⁹ Wolff (P.), *Les "estimes" toulousaines des XIV^e et XV^e siècles*, Toulouse, 1956, p. 83 et 112.

⁵⁰ Wolff (P.), *Commerces et marchands de Toulouse...* (*op. cit.* n. 35), p. 272 et n. 12, 277.

⁵¹ Bourin-Derruau (M.) : *Villages médiévaux en Bas Languedoc...* (*op. cit.* n. 10), vol. 2, p. 244-247.

⁵² *Idem*, p. 241-243 ; Le Roy Ladurie (E.), *Les paysans de Languedoc*, Paris, SEVPEN, 1966, 2 vol. vol. 1, p. 179-184.

⁵³ Larguier (G.), *Le drap et le grain en Languedoc. Narbonne et Narbonnais 1300-1789*, Perpignan, P.U. Perpignan, 1996, 3 vol., vol. 1, p. 158 ; Reboul (C.), *Le paysage périurbain de Montpellier d'après les compoix de 1380 à 1450*, mémoire de maîtrise, Université Paul Valéry, Montpellier, 2003, p. 61-65.

⁵⁴ Abbé (J.-L.), Baudreu (D.), Peytavie (C.), Limoux : une ville pendant la croisade albigeoise, *La Croisade albigeoise*, colloque international du Centre d'Etudes Cathares, Carcassonne, octobre 2002, Actes à paraître.

⁵⁵ "le seigneur roi et les autres seigneurs de Luguel ont l'agrier du blé et le quint de la vendange et le foriscape entre eux tous."

⁵⁶ *omnes haereses et foedimenta et acquisitiones et pignora, quae ad Dominum Regem Francorum pertinent, illarum videlicet, quae usque ad hunc diem ceciderunt in commissum... in toto terminio de Taxo et de Flaciano et de Alzenna et de Luguello et de Limoso* : Fonds-Lamothe (L. H.), *Notices historiques...* (*op. cit.* n. 36), p. 52, n. 1.

⁵⁷ *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle. Actes du Colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Brunel (G.), Guyotjeannin (O.) et Moriceau (J.-M.) (éd.), Paris, *Bibliothèque d'Histoire Rurale*, 5, Association d'Histoire des Sociétés Rurales et *Mémoires et Documents de l'Ecole des Chartes*, 62, Ecole Nationale des Chartes, 2002.